



APPEL À PROJET VACANCES

2025

*Construire un projet vacances
pour les familles et
les personnes isolées*

S'INSCRIRE EN LIGNE



SOMMAIRE



- > Appel à projets vacances 1
- > Les critères de l'appel à projets 2
- > Construire son projet vacances,
répondre à l'appel à projets 3
- > Vacances Ouvertes, c'est 5
- > Annexe 1 6
Convention d'engagement
- > Annexe 2 8
Informations sur l'utilisation
des données
- > Annexe 3 9
Fiche de collecte
Espace action sociale

VO
VACANCES
OUVERTES

En partenariat avec



WWW.VACANCES-OUVERTES.ASSO.FR



APPEL À PROJET VACANCES

CONSTRUIRE UN PROJET VACANCES AVEC LES PERSONNES ET FAMILLES ISOLÉES

L'appel à projets vacances est ouvert à toute structure, publique ou associative, qui accompagne des familles et/ou des personnes isolées dans la construction d'un projet vacances. Il permet de bénéficier :

- De l'expertise de **Vacances Ouvertes** pour un accompagnement sur mesure tout au long de la construction du projet et au retour, avec notamment la mise en place de temps d'échanges autour du projet vacances, de sa conception à son évaluation.
- De **Chèques-Vacances**, grâce à son partenariat avec l'Agence nationale pour les Chèques-Vacances, ANCV. Les Chèques-Vacances alloués sont des aides à la personne et non au projet. Elles sont destinées aux bénéficiaires pour la réalisation du séjour.

LE PROJET VACANCES

Un outil d'insertion sociale

Plusieurs études le démontrent, le projet vacances permet d'agir sur des ressorts très intimes comme la confiance en soi, la diminution du sentiment d'échec, l'autonomie. Il permet en outre l'acquisition de compétences transférables dans le quotidien, telles que l'organisation, la construction d'un budget, la mobilité, le vivre-ensemble... et favorise ainsi l'inclusion sociale des publics.

Le droit aux vacances

L'accès aux vacances est un droit. Pourtant les populations les plus fragiles en restent majoritairement exclues. Aux difficultés financières s'ajoutent bien souvent des freins sociaux et culturels : s'autoriser à partir en vacances quand on est en recherche d'emploi, sortir de son environnement quotidien, comment partir, avec qui partir... autant de questions qui appellent la mise en place d'un accompagnement au départ et la construction d'un véritable projet vacances.

LA SÉLECTION DES DOSSIERS

les projets reçus seront étudiés au regard :

- Du respect des critères d'éligibilité (voir détail des critères p. 3)
- De l'enveloppe disponible
- De la dynamique produite par l'accompagnement aux vacances (dynamique collective, renforcement des liens avec le territoire, mutualisation, maillage...)



Tout dossier incomplet ne sera pas instruit (voir p.4)

Les chargées de développement se tiennent à votre disposition pour toute question relative à la complétude du dossier, ou pour toute demande de dérogation liée à la spécificité du projet.

CALENDRIER

- Les inscriptions à l'appel à projets sont ouvertes dès janvier 2025. L'enveloppe disponible étant limitée, **les dossiers déposés avant le 31 mai 2025 seront prioritaires** pour l'octroi de Chèques-Vacances.
 - > Toute demande déposée après cette date ne sera pas prioritaire et sera étudiée en fonction de l'enveloppe disponible.
 - > Un délai de 6 semaines est à prendre en compte entre l'instruction du dossier et la réception des Chèques-Vacances.
- Le bilan ANCV est à saisir en ligne sur Espace action sociale **au plus tard le 31 octobre 2025**.
- Vos bilans en interne en lien avec vos séjours sont à **déposer après le départ sur votre espace extranet**. Ils nous permettent de valoriser vos actions.



Les deux interfaces EAS de l'ANCV et l'extranet de VO ne sont pas liées.



LES CRITÈRES DE L'APPEL À PROJET

LE RESPECT DES VALEURS DE L'ASSOCIATION DANS LA CONSTRUCTION DES PROJETS

LES PROJETS DOIVENT :

- Permettre à chacun·e de vivre le temps des vacances comme un temps pour soi, de détente, de plaisir et d'échanges.
- Respecter le choix des personnes dans leur souhait de vacances (formule, destination).
- Impliquer les personnes dans le montage et le financement de leur projet. L'objectif est la qualification, l'entraide, l'échange de savoir-faire et la valorisation des compétences.
- Créer une dynamique de projet plutôt qu'une mise à disposition de formules toutes faites.
- Avoir des coûts de séjour qui permettent une certaine reproductibilité afin de favoriser un futur départ sans aides.
- Concerner des personnes qui ne partiraient pas sans une aide financière et un accompagnement pour construire leur projet de vacances.
- **Éviter le principe de guichet/distributif de Chèques-Vacances**

LES SPÉCIFICITÉS DES SÉJOURS SOUTENUS

- Séjours collectifs, accompagnés ou non, séjours individuels (possibilité pour une structure de déposer plusieurs projets).
- Proposant une préparation collective ou individuelle en amont du séjour.
- Se déroulant toute l'année civile.
- Permettant des départs de 4 à 14 nuits.
- Permettant des départs en France et autres pays de l'Union Européenne à toute période de l'année.
- Ayant un coût maximum de 110€ par jour et par personne (transport, alimentation, hébergement, loisirs et assurance).
- Prévoyant une participation financière directe significative des futurs vacanciers. Vacances Ouvertes ne peut être le financeur principal.
- Activant le droit des personnes dans la mesure du possible (CAF, MSA, CD).

CETTE AIDE NE PEUT ÊTRE ALLOUÉE QU'UNE FOIS PAR AN PAR PERSONNE.

MODALITÉS ET CRITÈRES DE FINANCEMENTS*

- L'aide financière apportée par Vacances Ouvertes est versée en Chèques-Vacances, grâce au partenariat avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances.
- Le quotient familial (QF) doit être inférieur ou égal à 900€ ou RFR correspondant (voir tableau p.5).
- Les aides financières sont attribuées directement aux bénéficiaires, sur les postes de dépenses liés aux séjours (et non au frais de personnel ou de fonctionnement).
- Chaque futur vacancier ne peut cumuler les aides financières sous forme de Chèques-Vacances provenant de différentes associations soutenues par l'ANCV (têtes de réseau ANCV).
- Il n'est pas possible d'affecter des aides aux projets vacances à des départs utilisant un hébergement Bourse Solidarité Vacances (BSV) ou Seniors en Vacances (SEV), ou autres autres dispositifs déployés par l'ANCV.
- Toutefois, les personnes recevant des Chèques-Vacances émanant de leur employeur, comité d'entreprise, peuvent apporter leur participation sous cette forme.

*** Dans le cadre de situations exceptionnelles, une dérogation sur les critères des appels à projet est possible.**



CONSTRUIRE SON PROJET VACANCES ET RÉPONDRE À L'APPEL À PROJET

LES DOCUMENTS

DOCUMENTS À ENVOYER À VACANCES OUVERTES

- Le règlement de l'adhésion
- Bulletin d'adhésion signé (Annexe 2)

DOCUMENTS À DÉPOSER SUR VOTRE EXTRANET*

<http://extranet.vacances-ouvertes.asso.fr/login>

Saisir les informations demandées dans l'extranet «préparation de l'instruction»

- Convention d'engagement signée (Annexe 1)
- Projet et budget prévisionnel
- Bilan
- La liste des bénéficiaires signée, téléchargée sur Espace action sociale, début d'année 2025

* Pour les nouvelles structures, un mail sera transmis à l'issue de l'inscription indiquant les codes d'accès à l'espace extranet.

DOCUMENTS À CONSERVER PENDANT 5 ANS PAR LA STRUCTURE

- Un justificatif des ressources des bénéficiaires (Caf, MSA ou revenu fiscal de référence)
- Un justificatif du séjour (ex : facture de l'hébergement, de train...)
- RGPD (Annexe 3)
- **NOUVEAU** : Un justificatif prouvant la sollicitation d'un cofinancement, que la démarche soit fructueuse ou non. (cofinancement = demande de financement à un partenaire extérieur ; la participation financière de la structure comme les actions d'auto-financement ne sont pas considérées comme du cofinancement)

PROPOSITION DE TRAME DE PROJET ET DE BUDGET

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

Missions, publics accueillis, territoire d'intervention

LE PROJET

- Genèse, objectifs et partenaires du projet
- Contenu du projet

AVANT LE DÉPART

Quel public ciblé ? Pour quelles raisons ? Quelles thématiques abordées dans la préparation du séjour ? De quelle manière ? Construction du budget.

PENDANT LE SÉJOUR

Caractéristiques du séjour.

APRÈS LE SÉJOUR

Évaluation : pour qui, par qui, pourquoi et comment ?

> Pour les projets de départ individuels, il est conseillé de remplir le *tableau de suivi des projets* qui se trouve dans l'espace extranet, onglet *documents utiles*. Cet outil, en plus de permettre un accompagnement efficace, calculera la durée moyenne sur l'ensemble des séjours.

EXEMPLE DE BUDGET

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Transports		Participation des familles, personnes isolées	
Hébergement		Actions d'auto-financement	
Alimentation		Caf, Vacaf ou MSA	
Loisirs		Collectivités	
Assurance		Vacances Ouvertes	
Autres		Autre (mécénat...)	
SOUS-TOTAL		SOUS-TOTAL	
Frais de personnel		Fonds propres	
Frais de fonctionnement		Autres	
TOTAL		TOTAL	



CONSTRUIRE SON PROJET VACANCES ET RÉPONDRE À L'APPEL À PROJET

**TABLEAU
DE CORRESPONDANCE**

Nombre de parts fiscales	Revenu fiscal de référence Tout public Équivalence QF $\leq 900\text{€}$
1	$\leq 19\,440\text{€}$
1,5	$\leq 24\,300\text{€}$
2	$\leq 29\,160\text{€}$
2,5	$\leq 34\,020\text{€}$
3	$\leq 38\,880\text{€}$
3,5	$\leq 43\,740\text{€}$
4	$\leq 48\,600\text{€}$
4,5	$\leq 53\,460\text{€}$
1/2 part supplémentaire	4 860€

PRÉCISIONS

Si le bénéficiaire n'a pas de quotient familial, il faut regarder le Revenu fiscal de référence (RFR). Le Revenu Fiscal de Références est mentionné sur la dernière ligne (après les abattements) de l'avis fiscal d'imposition 2023. Ce RFR est à mettre en lien avec le nombre de parts fiscales, et doit être inférieur aux sommes précisées dans le tableau ci-contre pour pouvoir bénéficier des aides aux projets vacances de l'ANCV.

Les aides financières sont attribuées directement aux bénéficiaires, sur les postes de dépenses liés aux séjours (et non aux frais de personnel ou de fonctionnement).

CONCOURS PHOTO

JOUONS EN VACANCES !

Chaque année, Vacances Ouvertes propose aux familles, adultes et jeunes parti-es grâce aux appels à projets, de partager leurs souvenirs de vacances en participant à un concours photo.

Jusqu'à 700€ de Chèques-Vacances à gagner !

Le jeu est au cœur des vacances ! Partie de cartes en famille, chasse au trésor entre amis, jeux d'eau, tournoi sportif improvisé ou encore moment de complicité autour d'un jeu de société, jouer rime avec partage, plaisir et détente. Cet été, capturez ces instants ludiques qui illuminent vos vacances, où l'esprit de jeu crée des souvenirs mémorables. À travers vos photos, montrez-nous comment vous vivez la joie et la magie du jeu pendant vos vacances.





Plus de 25000 personnes qui partent chaque année dans le cadre des dispositifs VO



1 Organisme de formation pour mieux appréhender et approfondir le projet vacances



Sac Ados, un dispositif conçu pour l'autonomie des 16-25 ans



Près de 500 structures dans toute la France pour accompagner les projets vacances



1 Pôle Études pour évaluer les effets des projets vacances et aider à la décision



1 Communauté de pratiques pour fédérer autour du projet vacances

LES CHIFFRES CLÉS 2023 DES APPELS À PROJET VACANCES

- **Plus de 21 000 personnes parties** grâce à Vacances Ouvertes.
- **636 projets vacances financés**, déposés par **433 structures** qui ont été accompagnées dans la construction du projet vacances.
- **1 891 100€ de Chèques-Vacances** a été attribué, représentant une dépense globale sur les terroirs d'environ **7 630 210€**.



UNE ÉQUIPE À VOTRE ÉCOUTE

TOUT AU LONG DE LA CONSTRUCTION DU PROJET VACANCES

Hadja NIMAGA, Assistante administrative

07.89.09.16.05 - hnimaga@vacances-ouvertes.asso.fr

Standard Vacances Ouvertes

01.49.72.50.30 - aap@vacances-ouvertes.asso.fr



ANNEXE 1

CONVENTION D'ENGAGEMENT

Entre les soussignées

VACANCES OUVERTES

Association loi 1901, agréée par le ministère de la Jeunesse et des Sports et organisme de formation, enregistré auprès de la Préfecture de la Région Île-de-France

sise 21 rue Franklin, 93100 MONTREUIL

représentée par Marc PILI, délégué général ci-après désigné comme « Vacances Ouvertes »

Article 1^e - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les engagements respectifs de l'association Vacances Ouvertes et du Contractant dans le cadre des Appel à Projets Vacances 2025.

L'Appel à Projets, proposé par l'Association Vacances Ouvertes avec le soutien de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV), a pour objectif de soutenir les personnes via les structures utilisant le projet vacances comme outil d'insertion. L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances met à la disposition de Vacances Ouvertes des Aides aux Projets Vacances (APV) La politique sociale de l'ANCV. Ces aides au projet sont des aides à la personne, et non au projet, destinées aux bénéficiaires pour la réalisation de leur séjour.

Plus qu'une aide financière recherchée les appels à projet recouvrent la mobilisation de l'association Vacances Ouvertes aux côtés du Contractant pour le droit aux vacances et toutes ces déclinaisons.

Tout appui de l'association VO se fera après réception de la cotisation annuelle.

Article 2 - Descriptif de l'offre proposée par Vacances Ouvertes

Soutien méthodologique : Un échange téléphonique pourra avoir lieu afin de statuer sur le soutien du projet. Le porteur du projet peut, à tout moment, solliciter Vacances Ouvertes pour se faire conseiller dans la mise en œuvre de son projet vacances.

Des temps collectifs seront proposés tout au long de l'année. Ces derniers sont destinés aux bénévoles et aux professionnel-les désigné-es comme "référent-e du projet" et/ou "engagé-e" dans le projet vacances de la structure.

Soutien financier : L'association Vacances Ouvertes propose, si le projet le justifie, un soutien financier aux personnes, délivré sous forme de Chèques-Vacances. Chaque projet est spécifiquement étudié. Ainsi il est possible de bénéficier d'un montant de Chèques-Vacances au regard des éléments fournis (objectif du projet, budget total, implication des futurs vacanciers, nombre de partants...).

Tout changement doit être mentionné à l'association Vacances Ouvertes.

L'aide financière est conditionnée à la dotation annuelle en Chèques-Vacances de l'ANCV perçue par VO, ainsi qu'à la complétude du dossier avec la recherche impérative de cofinancements.

Article 3 - Personnes bénéficiaires de l'aide, types de séjours, dépenses pouvant être financées

Conditions d'éligibilité des personnes à l'aide : Ce dispositif s'adresse aux personnes nécessitant un accompagnement financier et/ou méthodologique pour accéder aux vacances. Les personnes bénéficiant des Chèques-Vacances doivent pouvoir justifier d'un revenu plafonné. Ce critère s'apprécie à l'aide d'un plafond de ressources fixé par l'ANCV et explicité en page 4 de l'Appel à projet vacances. Les référent-es du projet s'engagent à conserver les justificatifs de ressources des personnes soutenues pendant une durée de 5 années et les mettre à disposition de l'ANCV si nécessaire.

Séjours pouvant être financés : Pour être soutenus, les projets de vacances doivent porter sur un séjour se déroulant en France ou dans un pays de l'Union Européenne. Les vacances doivent être d'une durée minimale de 4 nuitées et d'une durée maximale de 13 nuitées. Le séjour peut être individuel ou collectif. La sélection des personnes devant bénéficier de cette aide est opérée par le Contractant, sous son entière responsabilité. Les Chèques-Vacances attribués ne le sont que pour les bénéficiaires et que pour des frais liés au séjour.

Nom de la structure :

Sise (adresse complète) :

Représentée par :

Fonction :

ci-après désigné comme « le contractant »

Article 4 - Engagements des structures partenaires

Le Contractant s'engage au respect des points suivants :

- Engagement de qualité dans l'aide aux vacances des personnes, dans un esprit conforme aux valeurs de l'association Vacances Ouvertes (mettre le lien au projet associatif)
- Attribution des aides financières conformément aux critères d'éligibilité du public, des séjours et des dépenses, définis à l'Art. 3
- Transmission auprès des bénéficiaires des informations concernant l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances
- Dépôt régulier des justificatifs sur l'extranet (projet vacances, documents administratifs, liste des bénéficiaires)
- Intégration du logo Vacances Ouvertes, de celui de l'ANCV et des autres financeurs trouvés par VO dans votre communication
- Conservation pendant 5 ans des justificatifs de ressources
- Conservation pendant 10 ans d'une seule facture justifiant la réalisation du séjour pour chaque foyer
- Conservation pendant 3 ans de l'annexe RGPD

Attention : pour une même personne, vous ne pouvez faire appel qu'à une seule association tête de réseau ANCV par année pour obtenir des Aides aux Projets Vacances. Ces dernières ne sont pas utilisables pour des séjours Bourse Solidarité Vacances, Senior en vacances, Départ 18-25 et tout autres dispositifs spécifique de l'ANCV.

Article 5 - Conditions de versement et de rétrocession des aides

La somme correspondant à la subvention au projet attribuée (tel qu'indiqué à l'article 2 de la présente convention) sera adressée sous pli sécurisé au Contractant. Pour toutes les structures, cet envoi n'interviendra qu'après dépôt de la présente convention dûment signée par les instances habilités à cet effet, ainsi que le règlement de l'adhésion annuelle à l'association Vacances Ouvertes et les pièces administratives demandées. Tout changement dans le projet et plus précisément concernant le nombre de bénéficiaires devra être communiqué à Vacances Ouvertes. Si le nombre de personnes est inférieur à celui annoncé, une proratisation sera effectuée et, s'il est important, Vacances Ouvertes pourra demander le retour ou le remboursement d'une partie des Chèques-Vacances attribués.

Pour une annulation de séjour, un remboursement intégral sera demandé. Les Chèques-Vacances non utilisés devront alors être retournés à l'association Vacances Ouvertes, sous pli sécurisé, au plus tard avant la validation sur Espace action sociale. Les Chèques-Vacances non utilisés lors de l'année en cours ne pourront être utilisés pour l'année n+1. Vacances Ouvertes se réserve la possibilité de contrôler, sur pièce et sur place et de ne pas financer le projet même en cas de dépôt de dossier complet et de règlement de l'adhésion à l'association ; les projets vacances ne pourront être soutenus financièrement qu'à la hauteur des fonds obtenus. L'association Vacances Ouvertes n'est en aucune manière responsable des moyens qu'elle alloue.

Article 5 bis - Engagement complémentaire

- L'association, la collectivité locale, ou autre organisme s'engage
- À remplir toutes les formalités administratives des appels à projets demandés dont celles liés à la saisie sur l'interface Espace action sociale de l'ANCV avant le 31 octobre 2025.
 - À respecter les critères définis par la présente convention et à destination individuelle des publics éligibles.



ANNEXE 1

CONVENTION D'ENGAGEMENT

En fonction de la spécificité du projet, de son impact sur les personnes, de son objet inclusif des dérogations peuvent être apportés au cas par cas, tout particulièrement sur la durée du séjour.

La Convention est conclue intuitu personae, en considération de la personne de chacune des Parties. En conséquence,

- Aucune des Parties ne peut céder ni transférer ni apporter à un tiers, pour quelque raison que ce soit, tout ou partie des droits ou obligations résultant de la Convention, sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie ;
- En cas de modification impactant une Partie ou ses représentants légaux pendant la durée de la Convention, et plus généralement en cas de modification susceptible d'affecter le maintien de la Convention, celle-ci s'engage à en aviser immédiatement et par écrit l'autre Partie, qui sera en droit d'y mettre fin dans les conditions précisées en son article 7.

Vacances Ouvertes met à disposition tous les moyens de communication afin de permettre de fluidifier les échanges.

Article 6 : Suspension de convention

6.1 Dans l'hypothèse où le Partenaire manquerait à l'un des engagements préalablement définis par la Convention, l'association Vacances Ouvertes se réserve le droit de suspendre unilatéralement, de plein droit et sans sommation, pendant un délai qu'elle détermine librement, l'exécution de la Convention, la suspension prenant effet à compter de la réception par le Partenaire d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'en informant.

La suspension aura en particulier pour effet que de nouvelles commandes de Chèques-Vacances ne seront plus autorisées et que les commandes en cours seront suspendues, sans livraison au Partenaire.

Les aides déjà versées avant suspension de la présente convention poursuivront leurs effets contractuels, ainsi tous les engagements contractés par le Partenaire aux termes de la Convention seront maintenus, (cf. Art. 4 et 5).

6.2 L'association Vacances Ouvertes demeure libre de mettre fin, à sa convenance et unilatéralement, à la suspension de la Convention, pour soit lui permettre de reprendre son cours, soit, si bon lui semble, procéder à sa résolution conformément aux dispositions de l'article 7.

Article 7 - Résolution

7.1 - Par le partenaire

Le Partenaire peut résoudre la Convention à tout moment, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis de quinze (15) jours.

7.2 - Par Vacances Ouvertes

Sans préjudice des dispositions de l'article l'ANCV se réserve le droit de résoudre à tout moment la Convention, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

- en cas de manquement à l'une ou l'autre des obligations visées aux articles 4 à 7, et 10, auquel il ne serait pas totalement remédié dans le délai de quinze (15) jours suivant la réception ou, à défaut, l'envoi au Partenaire de la lettre susvisée l'en mettant en demeure et/ou
- dans l'une des hypothèses visées à l'article 5 bis et/ou
- en cas de cessation d'activité, mise en sommeil, dissolution ou liquidation du Partenaire, sous réserve des dispositions légales.

La résolution interviendra automatiquement et de plein droit à l'issue du délai de quinze (15) jours susvisé ou immédiatement dans les autres hypothèses.

Article 8 - Effets du terme ou de la résolution – conséquence d'un contrôle

8.1 Poursuite d'exécution de certaines obligation

À son terme ou sa résolution pour quelque cause que ce soit, la Convention poursuivra ses effets concernant les stipulations des articles 4 prévoyant une exécution au-delà de cette date.

8.2 Restitution de l'aide.

Le terme ou la résolution de la Convention, comme le constat d'une utilisation de l'Aide totalement ou partiellement non-conforme à la Convention à tout moment pendant la période de contrôle, entraîneront de plein droit la restitution par le Partenaire de la part de l'Aide versée

par Vacances Ouvertes qui n'aurait pas été utilisée conformément à la présente convention.

L'analyse du bilan permettra à Vacances Ouvertes de déterminer le montant de l'aide utilisée conformément aux présents, sous réserves d'éventuels contrôles sur pièces et sur place susceptibles de modifier cette analyse et ses effets, et par conséquent du montant de l'aide non utilisée.

À défaut de la fourniture du bilan dans le délai prévu à l'art 5, Vacances Ouvertes sera fondée à demander le remboursement de l'intégralité de l'aide versée.

Vacances Ouvertes notifiera au partenaire, par lettre recommandée avec avis de réception le montant de l'Aide devant lui être remboursée.

Le partenaire devra, dans un délai de quinze (15) jours suivant réception ou à défaut, son envoi.

L'aide à la personne accordée sous la forme de chèques-vacances et l'aide au transport d'une part restituer à Vacances Ouvertes l'intégralité des chèques-commandé et non attribués à des bénéficiaires dans les conditions prévues par la présente convention, d'autre part verser par chèque libellé à l'ordre de Vacances Ouvertes le montant des chèques attribués dont l'utilisation n'aura pas été justifiée, le cas échéant.

Par ailleurs :

- Le solde du crédit d'Aide à la personne accordé au Partenaire mais n'ayant pas fait l'objet d'une commande de Chèques-Vacances complémentaire sera annulé et
- Les Codes uniques universels (CUI) éventuellement attribués par l'ANCV mais non affectés dans les conditions prévues par la Convention seront dès lors désactivés.

Toute somme non remboursée dans les délais requis entraînera de plein droit, à compter du terme du délai de quinze (15) susvisé, l'application de pénalités de retard fixées à 0,7% du montant notifié par mois calendaire et fera l'objet d'une procédure de mise en recouvrement.

Article 9 - Attribution de juridiction

Tout litige ou contestation auquel la convention pourrait donner lieu sera de la compétence exclusive des tribunaux compétents dans le ressort du siège social de Vacances Ouvertes, y compris en cas de procédure de référé, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Je soussigné-e,
Vacances Ouvertes
Prénom NOM :
Fonction :
Fait à : Le :
Signature

Le Contractant
Prénom NOM :
Fonction :
Fait à : Le :
Signature

valide par la présente l'ensemble des articles de la convention ci-dessus.



INFORMATION DES BÉNÉFICIAIRES SUR L'UTILISATION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Droit d'information des personnes concernées

L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) s'engage à ce que les données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du programme APV ne soient pas transmises ou communiquées à d'autres fins que de permettre à l'ANCV et à Vacances Ouvertes de suivre le processus de construction des projets de séjours par les porteurs de projets, de contrôler les aides consenties dans le cadre du programme APV, et d'effectuer des statistiques concernant l'utilisation des aides consenties dans le cadre de ce programme, ces données étant destinées à ses services et sous-traitants chargés de l'exécution du programme APV.

L'ANCV s'engage à respecter et faire respecter par l'ensemble de ses personnels susceptibles d'intervenir dans le cadre de l'exécution du programme APV les obligations suivantes :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'information confiés à l'exception de ceux nécessaires pour les besoins de l'exécution du programme APV,
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées ci-dessus

- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques dans le cadre de l'exécution du programme APV,
- prendre toute mesure de sécurité, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités dans le cadre de l'exécution du programme APV,
- A l'expiration du délai de trois ans courant à compter de la date de fin de séjour du bénéficiaire du programme APV procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations à caractère privé recueillies dans le cadre de l'exécution programme APV.

Le..... en deux exemplaires
(1 pour le bénéficiaire et 1 pour Vacances ouvertes ou le Porteur de projet)

Nom et signature du Bénéficiaire

RGPD : UN ENGAGEMENT POUR MIEUX PROTÉGER LES DONNÉES

Le règlement général pour la protection des données (RGPD), règlement de l'Union européenne est entré en application le 25 mai 2018. Dans le cadre des appels à projet, les bénéficiaires sont amenés à transmettre des données personnelles, tel que le quotient familial par exemple. Le RGPD renforce l'obligation d'information et de transparence à l'égard des personnes dont les données sont traitées.

Ainsi, pour garantir la bonne utilisation et protection des données et respecter le cadre de la réglementation européenne, l'ANCV et Vacances Ouvertes s'attachent à ce que chaque bénéficiaire puisse avoir connaissance de ces engagements formalisés. Les porteurs de projet sont ainsi invités à prendre connaissance de l'annexe 3, intitulée « Information des bénéficiaires sur l'utilisation des données à caractère personnel » et à la faire signer par chaque bénéficiaire du projet vacances.



ANNEXE 3

FICHE DE COLLECTE DES INFORMATIONS

ESPACE ACTION SOCIALE

Cette fiche recense toutes les informations que vous devez collecter afin de remplir l'Espace action sociale de l'ANCV (ex apvweb) au moment du bilan.

PROJET

Titre du projet :
Porteur-se de projet :
.....

DATES DU PROJET

Date de début : Date de fin :

CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Référence externe : Préciser Appel à projets vacances ou Parcours Vacances

Nature du projet : **Séjour**

Modalité du projet : Individuel Groupe

Autonomie : Accompagné En autonomie

Nombre prévisionnel de participant-es :

LIEU DU PROJET

Environnement : Mer Campagne Montagne Ville

Lieu du séjour :

Pays :

Code postal : Ville :

HÉBERGEMENT

Type d'hébergement

Non-marchand Hôtel Village vacances Location

Auberge de jeunesse Camping Gîte Autre (préciser).....

L'hébergement bénéficie-t-il du label *Tourisme&Handicap* ?

à vérifier sur le site www.tourisme-handicap.gouv.fr

Oui Non

Si oui pour quel-s type-s de handicap :

Auditif Visuel Mental Moteur

Pension

Demi-pension Pension complète Gestion libre

TRANSPORT

Mode de transport principal

Voiture Co-voiturage Autocar Minibus

Train Avion Autre (préciser).....

Distance domicile-séjour en km :

SÉJOUR SPÉCIFIQUE

Séjour adapté Classe transplantée

IDENTITÉ

CATÉGORIE

Bénéficiaire Accompagnateur

ÉTAT CIVIL

ATTENTION : ces champs sont à remplir pour chaque membre de la famille ayant participé au projet.

Genre

Femme Homme

Nom de naissance :

Nom marital :

Prénom :

Date de naissance (JJ/MM/AAAA) :

Pays de naissance : :

Lieu de naissance (code postal ou ville) :

TYPES DE BÉNÉFICIAIRE

Adultes isolés Famille-s Senior-s

Jeunes 16-25 ans Enfant 0-15 ans

Personne en situation de handicap

Personnes en situation de dépendance

Aidant-e d'une personne en situation de dépendance

Aidant-e d'une personne en situation de handicap

STATUT DU BÉNÉFICIAIRE

Profession et catégorie socio-professionnelle (PCF) :

Information complémentaire : (par exemple : étudiant)

RÉSIDENCE ET ÉLIGIBILITÉ

Saisir ci-dessous les informations de résidence et d'éligibilité (coordonnées, lieux d'habitation, revenus, critères d'éligibilité) du référent fiscal du foyer.

COORDONNÉES

Adresse de résidence :

Complément d'adresse :

Code postal et ville :

Adresse mail :

Téléphone :

RÉSIDENCE DU BÉNÉFICIAIRE

Type de logement

Logement individuel (maison, appartement)

Logement social (HLM, résidences sociales)

Résidence autonomie EHPAD Hébergé chez des amis, de la famille

Foyer de jeunes travailleurs CHRS, CADA Sans domicile fixe

Autre (préciser) :

Le lieu d'habitation est-il en zone rurale ? (- de 2000 habitants)

Oui Non

Le lieu d'habitation fait-il partie des territoires Politique de la ville ?

à vérifier sur le site <https://sig.ville.gouv.fr/>

Oui Non

REVENUS

Type de revenus

Salaire Indemnité chômage Pension, retraite

Prestations familiales Minimas sociaux Revenus d'indépendant

- Prime d'activité Minimas sociaux

Niveau de revenus mensuel moyen :

Nombre de personnes au foyer :

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Quotient familial Caf Revenu fiscal de référence
 Revenu net imposable Autre-

PRÉPARATION DU PROJET VACANCES

Axe prioritaire du projet

- Prévention perte de l'autonomie
 Inclusion des personnes en situation de handicap
 Insertion des publics fragiles Insertion socioprofessionnelle

Statut de la personne référente qui accompagne le-la bénéficiaire dans la préparation du projet

- Bénévole Salarié-e

Durée de la préparation

- Moins d'une semaine Moins de 1 mois
 Entre 3 et mois Plus de 6 mois

Nombre de séances de préparation pour le projet : séances

Modalités de préparation pour ce projet

- Collective Individuelle Les deux

Les objectifs du projet

- Accéder aux vacances Équilibre, bien-être, découverte
 Renforcement des liens familiaux Renforcement des liens sociaux Acquisition de savoir-faire
 Mobilisatio, valorisation, estime de soi
 Autonomie Répit Santé Insertion professionnelle
 Autre (à préciser).....

PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Hébergement		Aide aux projets vacances ANCV/VO	
Transport		Participation du bénéficiaire OBLIGATOIRE	
Alimentation		Actions d'auto-financement	
Activités sur place		Caf, Vacaf	
Assurances		MSA	
Autres		MDPH	
		Département	
		Région	
		Porteur de projet	
		Compensation handicap	
Coût formule tout compris	€	Services déconcentrés de l'Etat	
		Fondations/entreprises	
		Mutuelles et caisses privées de retraite	
		Autres (Europe, EPCI-	
TOTAL	€	TOTAL	€

ILS SOUTIENNENT LES APPELS À PROJETS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministères
des Solidarités
et de la Santé,
de l'Éducation
nationale et
de la Jeunesse



Caisse nationale des
allocations familiales



Agence nationale pour
les
Chèques-Vacances



Conseil régional de
Nouvelle-Aquitaine



Conseil régional des
Hauts-de-France



Le fonds de dotation
Essentiem



La Fondation Je pars, tu
pars, il part.



VVF Villages



VACANCES
OUVERTES

ASSOCIATION VACANCES OUVERTES
21 rue Franklin
93100 MONTREUIL
Tél : 01 49 72 50 30 - Fax : 01 49 72 79 23
bienvenue@vacances-ouvertes.asso.fr
www.vacances-ouvertes.asso.fr